

**ARRETE n° DGS_2023_5
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DU 11 AU 28 FEVRIER 2023 INCLUS
A MONSIEUR DENIS FOUCHÉ
PREMIER VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ;
Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
Vu la délibération n°2020-160 en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,
Vu les délibérations n° 2020-156 et n° 2020-157 en date du 15 juillet 2020 créant onze postes de Vice-Présidents et l'élection le même jour de Monsieur Denis FOUCHÉ en qualité de Premier Vice-Président ;
Considérant l'absence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 11 février 2023 au 28 février 2023 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée à Monsieur Denis FOUCHÉ, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, du 11 au 28 février 2023 inclus, pour l'ensemble des attributions que le conseil communautaire a délégué à Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, par délibération n° 2020/160 en date du 15 juillet 2020.

ARTICLE 2

La signature de Monsieur Denis FOUCHÉ devra être précédée de la mention suivante « Pour le Président, et par subdélégation ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire et publié sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs règlementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : registre des arrêtés de la Direction Générale des Services

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Chef Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Représentant de l'Etat et à Monsieur Denis FOUCHÉ, l'intéressé pour notification.

Le Président, Jean-Luc DUPONT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à AVOINE, le 24 janvier 2023
Le Président, Jean-Luc DUPONT

Notifié à Monsieur Denis FOUCHÉ
Premier Vice-Président
Le : 26/01/2023
Spécimen de la signature

